



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019, à 20 heures.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de HUISMES, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

Présents : Elisabeth BENOIST, Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Nathalie DESBRUERES, Max DELUGEAU, Bertrand DEYRIES, Florence GRANDIN, Lionel HÉGRON, Sarah LAMOUR, Martine LECOMTE, François MARIN et Denis MOUTARDIER.

Représentés : Jean-Michel GUERTIN donne procuration à Denis MOUTARDIER,
Marc SAUTEREAU donne procuration à Lionel HÉGRON,
Isabelle WIBAUT donne procuration à Elisabeth BENOIST.

Excusé : Daniel HANNEQUART.

Absent : Pascal BELERY.

Secrétaire de séance : Elisabeth BENOIST.

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 08 juillet 2019. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations en matière d'urbanisme (autorisations des droits des sols et du droit de préemption urbain exercé sur la commune).

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. FINANCES COMMUNALES.

- Affaires scolaires : bilan de la cantine scolaire pour l'année 2018-2019.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce bilan comparatif par rapport aux années antérieures.

En résumé, le coût moyen d'un repas pris en charge par la collectivité s'élève à 1,78 euros (sur un prix de revient brut de 4,97 euros/sans les charges supplétives) et le nombre de repas servis pendant cette période est de 18 682 repas (pour rappel année scolaire 2017-2018 : 1,55 euros pour 18 869 repas servis).

Cette augmentation du coût s'explique par les postes budgétaires suivants qui varient :

- . un nombre de repas servis en baisse de 187 repas (- 0,99 %),
- . les achats alimentaires d'un montant de 33 305,98 € (+ 13,80 %),
- . les charges de personnel égales à 59 611,00 € (+ 4,02 %).

- Information sur la rentrée scolaire 2019-2020.

Le nombre d'élèves scolarisés en cette rentrée est en augmentation (150 élèves scolarisés avec une progression de 10 élèves par rapport à l'année scolaire précédente).

La commune a décidé de sécuriser l'accès de l'école par la mise en place d'un visiophone avec gâche électrique aux deux portails d'entrée, accessible aux P.M.R.

- Autorisation d'achats dans le cadre des crédits scolaires alloués pour l'année 2019 de l'école primaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition d'un meuble haut 30 cases pour un coût TTC de 343,20 euros (Nathan) pour l'école primaire au titre des crédits d'investissements 2019.

- Décisions modificatives n° 01 sur le budget unique 2019 (2019-06-039).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits s'avèrent insuffisants et d'autres trop importants.

Depuis le vote de ce budget en avril 2019, la commune a engagé les travaux de réhabilitation des deux logements locatifs au n° 4 rue des écoles. Il est nécessaire de rajouter des crédits pour les travaux supplémentaires menés. De plus, considérant le changement de locataire du salon de coiffure, des travaux de réaménagement sont actuellement effectués mais la dépense n'était pas inscrite au budget 2019. A contrario, des recettes nouvelles ont été encaissées cette année.

A la demande de la Trésorerie, des changements d'imputations comptables sont également à prendre en compte. Il convient de prendre des décisions modificatives.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits et les autorisations spéciales suivantes :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 25 511,00
	Total	25 511,00

	SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
6419	Remboursement arrêts de travail par Groupama	+ 15 823,00
70878	Rembours. Bouygues coût aménagement carrefour lotiss. La Saulais	+ 7 488,00
7788	Remboursement assurance sinistre salon de coiffure	+ 2 200,00
	Total	25 511,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	
21318	Complément réhabilitation 2 logements communaux	+ 14 000,00
21318	Réaménagement salon de coiffure	+ 8 100,00
2315-21	Aménagement rue de la Tourette (avenant n° 2 marché lot 1 Colas)	+ 3 411,00
	Total	25 511,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 25 511,00
13251	Fonds de concours CC CVL parking salle multi-activités	+ 34 000,00
2138	Fonds de concours CC CVL parking salle multi-activités	- 34 000,00
	Total	25 511,00

- Budget communal : détail de l'article 6232 « fêtes et cérémonies » (2019-06-040).

A la demande de la Trésorerie de Chinon, comptable payeur de la collectivité, le conseil municipal détermine le détail des dépenses (nature et objet) à imputer à l'article 6232 du budget communal dans la limite du crédit inscrit annuellement.

2. BIENS COMMUNAUX.

- Cession de l'ancien caravanning de la commune au lieudit « Le Marais de la Gaudinière – fixation du prix de vente (2019-06-041).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet porté par Messieurs Victorien TOULMÉ et Alexandre GALARD qui vont créer une entreprise dont l'activité portera sur l'aménagement d'un camping indépendant. Par délibération n° 2019-05-033 du 08 juillet 2019, le conseil municipal avait donné son accord pour la cession de l'ancien caravanning.

Conformément à cette décision, Monsieur le Maire a entamé des négociations auprès des acquéreurs pour fixer le prix de cession. Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le prix de cession proposé à 14 000,00 euros net vendeur. Les frais de bornage seront supportés par le budget communal. Les frais de cession seront à la charge des acquéreurs.

- Rétrocession des espaces communs du lotissement de la Saulais par la société Bouygues Immobilier (2019-06-042).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Bouygues Immobilier a réalisé sur la commune au lieu-dit La Saulais, la construction de 24 maisons individuelles groupées. Aux termes de cette opération de construction, il était prévu la création de voies de circulation et espaces communs ainsi que les réseaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'assainissement et d'alimentations électriques ; à ce jour, l'ensemble de ces V.R.D. est réalisé.

La société Bouygues Immobilier et les représentants élus de la commune ont procédé à la réception des travaux en avril 2017 ; Les réserves constatées aux termes du procès-verbal ont depuis été majoritairement levées.

Conformément à la convention de rétrocession signée entre la société Bouygues Immobilier et la commune en juin 2015, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les espaces communs peuvent être rétrocédés au profit de la commune de Huismes. Les réseaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'assainissement et électriques ont été rétrocédés au profit de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Le conseil municipal accepte à la majorité (16 voix « pour » et 1 « abstention ») la rétrocession des espaces communs, moyennant un euro (1 euro) à la charge du budget communal. Les frais d'actes restent à la charge de la société Bouygues Immobilier. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession.

- Acceptation du legs des terrains de la succession de Mme Jeanne Meslait-Dagot au profit de la commune (2019-06-043).

Dans le cadre du règlement de la succession de Madame MESLAIT-DAGOT, l'étude de Maître COUZIGNOU-SUHAS Notaire à Paris informe la commune que cette personne a légué à la commune l'ensemble des biens qu'elle possédait sur la commune (terres, bois, taillis, pré). Il résulte de l'état hypothécaire qu'elle était propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 209, n° 210, n° 217 et n° 219 au lieudit « La Bouguerie ».

En contre-partie, la commune de Huismes s'engage à veiller à l'entretien des tombes/concessions familiales dans le cimetière communal de Huismes.

La commune accepte à l'unanimité ce legs de l'ensemble des biens et s'engage à veiller à l'entretien des deux tombes/concessions familiales (MESLAIT/DAGOT et MESLAIT/RICARD situées dans l'ancien cimetière).

- Bail du salon de coiffure : changement de locataire au 1^{er} octobre 2019 et révision du montant du loyer (2019-06-044).

Suite à la cession d'activité de Madame Annie DELEPINE le conseil municipal accepte à l'unanimité de louer le salon de coiffure à Madame Carine SUINOT. Le bail commercial débutera à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une période de neuf années entières et consécutives. Considérant les nouveaux travaux effectués dans le local communal, le loyer trimestriel est fixé à un montant de 440,00 euros. La révision du loyer sera basée sur l'indice de référence des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre 2019. Les frais d'établissement du nouveau bail d'un montant égal à un loyer trimestriel, seront à la charge du locataire, en l'étude de Maître Hélène CHEVALIER notaire à Chinon.

- Bail des deux logements communaux au n° 4 rue des écoles : révision du montant des loyers (2019-06-045).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a profité de la vacance des deux logements communaux situés rue des écoles, pour effectuer de gros travaux de réhabilitation.

Considérant que les deux logements communaux pourront être remis à la location à compter du 1^{er} novembre 2019, Monsieur le Maire propose de procéder à la révision du montant des loyers. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel applicable pour la location de chaque logement communal suivant les conditions ci-après :

- Logement communal situé au n° 4 bis rue des écoles (situé côté rue des écoles) : type II, superficie de 38 m2, montant mensuel du loyer = 310,00 euros.
- Logement communal situé au n° 4 Ter rue des écoles (situé côté cour d'école) : type II, superficie de 53 m2, montant mensuel du loyer = 430,00 euros.

Les futurs locataires seront soumis à :

- Dépôt de garantie d'un montant égal au premier loyer,
- Révision du loyer : chaque année à la date anniversaire du début de la location,
- Date de référence : suivant la date d'effet de la location.

3. INTERCOMMUNALITE.

- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire – avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté (2019-06-046).

Monsieur le Maire expose que considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté à partir de la délibération d'arrêt du conseil communautaire en date du 10 juillet 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Lionel HÉGRON, et conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu Monsieur Romuald COLIN qui demande à ne pas participer au vote car étant partie prenante au dossier PLUi, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concernent directement la commune, en suggérant néanmoins une évolution sur le point suivant : enlever l'emplacement réservé n° 4 dans le bourg.

4. TRAVAUX.

- Suivi de la mise en place d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur.
 - . attribution du contrat de maintenance et d'entretien de la chaufferie pour la saison de chauffe 2019-2020.

Le conseil municipal décide d'ajourner cette question et souhaiterait que ce futur contrat de maintenance soit d'une durée triennale et renouvelable par tacite reconduction.

- . attribution du marché public suite à consultation pour la fourniture de plaquettes de bois pour la saison de chauffe 2019-2020.

Considérant la visite programmée de l'installation du fournisseur actuel de plaquettes de bois ce 19 septembre prochain, le conseil municipal décide d'ajourner ce dossier à la prochaine séance de conseil municipal.

- Avant-projet de consolidation du chemin rural n° 23.
 - . attribution de l'étude géotechnique d'avant-projet (G2AVP) à la société Ginger CEBTP.

Le conseil municipal est informé que ce chemin rural va faire l'objet de mise en sécurité (balisage et travaux de sondage) en régies communale et communautaire. L'attribution d'une étude géotechnique n'est pas nécessaire actuellement.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Projet de Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) concernant le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) de Chinon.

Le conseil municipal est informé que ce projet est en consultation auprès du public de 29 août au 30 septembre 2019 en mairie.

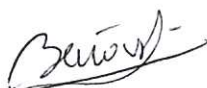
- Rapport des commissions.

Le conseil municipal entend les actions menées par chaque adjoint et conseiller délégué au sein de chaque commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30 minutes.

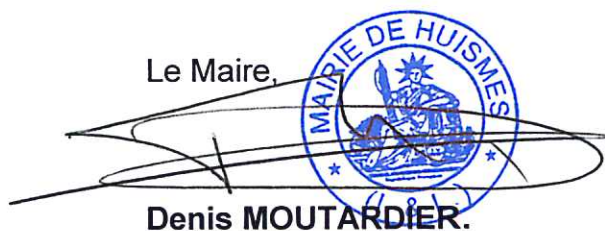
Date de la publication : 19 septembre 2019.
Certifié exact,

Le secrétaire de séance,



Elisabeth BENOIST.

Le Maire,



Denis MOUTARDIER.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance

N° délibération	Titre
2019-06-039	Budget unique 2019- décisions modificatives n° 01
2019-06-040	Budget communal - détail article 6232 relatif aux dépenses des fêtes et cérémonies
2019-06-041	Cession ancien caravaning communal parcelles D 942 et 944 – fixation du prix de vente
2019-06-042	Lotissement La Saulais – rétrocession des espaces communs avec société Bouygues Immobilier
2019-06-043	Acceptation du legs succession Meslais-Dagot au profit de la commune (terres et prairies)
2019-06-044	Changement locataire salon de coiffure au 01 10 2019 C.SUINOT – révision du loyer trimestriel
2019-06-045	Réhabilitation 2 logements 4 rue des écoles – révision du loyer mensuel à compter du 01 11 2019
2019-06-046	Intercommunalité CC CVL – projet arrêté du PLUi – avis du conseil municipal

Signature des membres présents

Présents	Signatures	Présents	Signatures
BELERY Pascal	absent	BENOIST Elisabeth	
BOREL Agnès		BOUCHER Claudine	
COIQUIL Philippe		COLIN Romuald	
DELUGEAU Max		DESBRUERES Nathalie	
DEYRIES Bertrand		GRANDIN Florence	
GUERTIN Jean-Michel	<i>a donné procuration à Denis MOUTARDIER</i>	HANNEQUART Daniel	excusé
HÉGRON Lionel		LAMOUR Sarah	
LECOMTE Martine		MARIN François	
MOUTARDIER Denis		SAUTEREAU Marc	<i>a donné procuration à Lionel HÉGRON</i>
WIBAUT Isabelle	<i>a donné procuration à Elisabeth BENOIST</i>		